

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	
Objet	Mise en place temporaire d'un « sens interdit sauf riverains » Rue du 08 mai 1945 pendant les travaux de la Route de Tarbes.	Arrêté du 18 juillet 2022 Acte n° PM 2022-112

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-1 à L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, l'article L.511-1,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R.412-28,

Vu le Code Pénal, l'article R.610-5,

Considérant, qu'au vu de la configuration de ladite rue, il convient pour des raisons de sécurité, de limiter la circulation des véhicules aux seuls riverains pendant la durée des travaux de la Route de Tarbes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est instauré **temporairement**, dans la Rue du 08 mai 1945, un « sens interdit sauf riverains ». La circulation sera interdite à tout autre véhicule.

ARTICLE 2 : L'interdiction sera matérialisée à l'entrée de la rue, par une signalisation verticale par panneau de type B1 avec panonceau « sauf riverains ».

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le 
ID : 031-213101876-20220718-PM2022_112-AR

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL du 18/07/2022 - acte n° PM 2022-112- page 2/2
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE
Objet :	Mise en place temporaire d'un « sens interdit sauf riverains » Rue du 08 mai 1945 pendant les travaux de la Route de Tarbes.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Madame La Maire

Françoise SIMÉON

Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le **20 JUL. 2022**